

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAFFREY**

SEANCE DU 28 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-huit avril à vingt-heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le vingt-trois avril s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Madame Hélène Perrin.

Date de convocation : 23/04/2014.

Membres du Conseil municipal : 11.

Présents : Mme Hélène Perrin - M. Patrick Boujet – M. Sylvain Melmoux – M. Christian Pappini – Mme Valérie Ponsard – Mme Anne Mazzoli – M. Fabrice Lenoir - M. Olivier Lopez – M. Sébastien Dumont - Mme Valérie Paolasso.

Absente : Mme Véronique Martin (procuration à Valérie Ponsard).

Mme Valérie Paolasso a été nommée secrétaire.

Date d'affichage : 05/05/2014.

Compte rendu

Ordre du jour

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : attribution d'une concession funéraire au columbarium de Laffrey.

Vu la délibération du Conseil du 04 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal charge Madame le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ;

Madame le Maire rend compte de la décision qu'elle a prise le 20 mars 2014 dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

- La décision d'attribuer une concession funéraire au columbarium de Laffrey à Mme Valérie Ponsard pour un montant de 350.00 €.

Le Conseil municipal prend acte.

17/2014 - Délibération : Taux d'imposition directe 2014.

Madame le Maire propose les nouveaux taux des trois taxes locales pour 2014 tels qu'ils sont prévus dans le budget primitif de la commune.

Après délibération, l'Assemblée décide de maintenir les taux d'imposition directe 2013 pour l'année 2014 :

Taux 2014 :

- Taxe d'habitation : 9.10 %
- Taxe foncier bâti : 9.83 %
- Taxe foncier non bâti : 29.83 %

Cette délibération est votée à l'unanimité.

18/2014 - Délibération : Vote d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS 2014 de Laffrey.

Madame le Maire expose que pour équilibrer le budget primitif 2014 du centre communal d'action social de Laffrey il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de voter une subvention de 1 000.00 €.

Cette somme sera inscrite au compte 657362 du budget principal 2014 et au compte 7474 du budget du CCAS 2014.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

19/2014 - Vote du Budget Primitif 2014 – commune de Laffrey (M14).

Madame le Maire présente le budget primitif 2014 de la commune qui est voté en équilibre par section, en dépenses et en recettes, par l'assemblée, à l'unanimité :

Section de fonctionnement : 428 396.69 €

Section d'investissement : 91 696.84 €

Soit un total du budget de 520 093.53 €

20/2014 - Délibération : Tarifs de l'eau à compter de la période de consommation 2013/2014.

Madame le Maire expose les tarifs actuels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les mêmes tarifs à compter de la période 2013/2014 :

2013/2014

Eau	Prime fixe	26.00 €
	Le mètre cube	1.00 €
<i>Assainissement</i>	<i>Prime fixe</i>	<i>18.79 €</i>
	<i>Le mètre cube</i>	<i>1.81 €</i>

Cette délibération est votée à l'unanimité.

21/2014 – Vote du Budget Primitif 2014 – service de l'eau et de l'assainissement (M49).

Madame le Maire présente le budget primitif 2014 du service de l'eau de la commune qui est voté en équilibre par section, en dépenses et en recettes, par l'assemblée, à l'unanimité :

Section de fonctionnement : 81 272.33 €

Section d'investissement : 153 337.39 €

Soit un total du budget de 234 609.72 €

22/2014 - Délibération pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du budget du service de l'eau et de l'assainissement M49.

Vu le budget de l'eau et l'assainissement (M49) de la commune de Laffrey pour l'exercice 2014 ;

Vu l'état des restes à recouvrer sur ces budgets, dressé et certifié par M. le Trésorier de Vizille, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites;

Vu également les pièces à l'appui;

Après avoir entendu le rapport du maire;

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. R. 2342-4;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ; que le Trésorier justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de créances minimales, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes aux budgets, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs;

Considérant la demande de la Trésorerie de Vizille par courriel du 08/04/2014 concernant les créances n°R-15-14, R-1-211, R-2-51, R-28-119 pour un total de 2.37 euros,

Ayant étendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal :

-Accepte d'admettre en non-valeur, la somme de 2.37 € figurant sur l'état joint dressé par le receveur de Vizille.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

23/2014- Délibération : Demande de dégrèvement sur facture d'eau.

Madame le Maire donne lecture du courrier de M. Daniel Ravet en date du 28/03/2014 par lequel il demande un dégrèvement concernant sa facture d'eau pour la période de consommation 2012/2013 d'un montant de 6 071.19 €. Il considère que sa consommation de 1860 m³ résulte d'une fuite après compteur sur une canalisation enterrée. Il a effectué lui-même les réparations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à M. Ravet une explication concernant l'écart de consommation d'eau entre 2011 et 2012 puisque les montants des factures de 2012 sont absents des justificatifs apportés.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

24/2014 - Délibération : Nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Laffrey.

Vu Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose que le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre d'action sociale est fixé par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à 9 (maximum 16) le nombre des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. dont 4 membres du Conseil municipal de Laffrey élus en son sein et 5 membres extérieurs à l'Assemblée désignés par le maire.

Le Maire étant Président de droit du CCAS, le nombre total des membres du C.C.A.S. de Laffrey est fixé à 10 membres.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

25/2014- Délibération : Election des membres élus du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Laffrey.

Vu Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. doit être élue par le Conseil municipal en son sein.

Le Conseil municipal procède à l'élection des représentants au Conseil d'administration du CCAS de Laffrey :

Liste des candidats présentée par des conseillers municipaux :

Mme Valérie Ponsard - M. Patrick Boujet – M. Sébastien Dumont - M. Olivier Lopez.

Ont été proclamés à l'unanimité membres du Conseil d'administration du CCAS de Laffrey :

Mme Valérie Ponsard - M. Patrick Boujet – M. Sébastien Dumont - M. Olivier Lopez.

26/2014 – Délibérations : Amortissements (M49).

Madame le Maire rappelle que la commune a entrepris la protection des périmètres des captages d'eau potable à Laffrey. L'Agence de l'eau a versé pour la réalisation de ce projet une subvention d'un montant de 12 276.00 €. Il appartient au Conseil municipal de fixer la durée d'amortissement de cette subvention qui est en principe règlementairement de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'amortir sur une durée de 5 ans, soit 1/5^{ème} tous les ans la subvention portée au compte 131 pour une valeur totale de 12 276.00 €. Cet amortissement se comptabilise par l'émission d'un titre au 777/042 et par l'émission d'un mandat au compte 1391/040.

Séance du 28 avril 2014

ELUS	SIGNATURE
Hélène Perrin	<u>Présente</u>
Patrick Boujet	<u>Présent</u>
Sylvain Melmoux	<u>Présent</u>
Olivier Lopez	<u>Présent</u>
Sébastien Dumont	<u>Présent</u>
Valérie Paolasso	<u>Présente</u>
Anne Mazzoli	<u>Présente</u>
Christian Pappini	<u>Présent</u>
Fabrice Lenoir	<u>Présent</u>
Valérie Ponsard	<u>Présente</u>
Véronique Martin	<u>Absente (procuration à Valérie Ponsard)</u>

Actes certifiés exécutoires
Publiés le 05/05/2014